



ACTE D'AUTORISATION
Renouvellement

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

TOLCIDE PS24 est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour les types de produit 6, 11 et 12 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

SOLVAY SOLUTIONS UK LIMITED
Trinity Street P.O. Box 80 0
GB B69 4LN WEST MIDLANDS
Numéro de téléphone: 44 121 552 3333 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: TOLCIDE PS24
- Numéro d'autorisation: 1708B
- Utilisateur(s) autorisé(s):
 - o Uniquement pour les professionnels
- Circuit: circuit libre
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Slimicide



- Forme sous laquelle le produit est présenté:

- o Liquide

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Sulfate de tetrakis(hydroxymethyl)phosphonium (1:2) (CAS 55566-30-8): 23.0 %


- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

6 Protection des produits pendant le stockage
11 Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication
12 Produits anti-biofilm
Exclusivement autorisé comme slimicide dans la préservation de la pulpe des fibres, dans les systèmes de refroidissement de l'eau et dans les systèmes d'eau pour la production du papier.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	
SGH08	



SGH09	
-------	---

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H302	Nocif en cas d'ingestion
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H332	Nocif par inhalation
H361d	Peut nuire au fœtus.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

<p><u>Pour la maîtrise du développement des microorganismes dan la fabrication du papier:</u> Le produit doit être ajouté à un endroit de la chaîne de fabrication où l'on peut assurer une dilution homogène du produit Administration: En fonction de la taille du système et de la quantité de papier produite, ajouter périodiquement 100 à 300 mg/l de produit. Le nombre maximal d'applications est de 4 par jour pour une période maximale de 40 minutes. Le système peut être nettoyé au préalable avec une quantité plus importante de produit: 450 mg/l.</p> <p><u>Pour la maîtrise du développement des microorganismes dans les fluides et les évaporateurs des tours refroidissement:</u> L'adjonction du produit doit être effectuée à un point du système où une bonne dilution peut être assurée. Administration: Ajouter périodiquement 100 à 300 mg/l de produit. Le nombre maximal d'applications est de 2 par semaine pendant une période maximale de 40 minutes. Les systèmes encrassés peuvent être nettoyés au préalable avec une quantité plus importante de produit: 450 mg/l</p>
--

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:



- Fabricant TOLCIDE PS24:
SOLVAY SOLUTIONS UK LIMITED , GB
- Fabricant Sulfate de tetrakis(hydroxymethyl)phosphonium (1:2) (CAS 55566-30-8):
SOLVAY SOLUTIONS UK LIMITED , GB

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Strictement réservé aux utilisateurs professionnels.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H412	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H361d	Toxicité pour le système reproductif - catégorie 2
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H332	Toxicité aiguë (inhalation) - catégorie 4
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants



cutanés catégorie 1A

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 6,0

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 28/02/2008
Prolongé le 21/05/2010
Modifié le 07/08/2013
Prolongé le 12/05/2014
Transfert et classification CLP-GHS le 10/03/2016
Renouvellement le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Lucrece Louis

14/06/2018 15:02:09